



CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 21 OCTOBRE 2024 à 20 HEURES

Note de Synthèse

2024 – 109 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SÉANCE DU 24 JUIN 2024.

2024 – 110 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SÉANCE DU 16 SEPTEMBRE 2024.

AFFAIRES GÉNÉRALES

2024 –111 PRESENTATION DE L'ABC (ATLAS DE LA BIODIVERSITE COMMUNALE) – par Pauline Rivière (agent communal en charge de l'ABC)

Suite au troisième dépôt de dossier de financement, l'Office Français de la Biodiversité a validé le financement des dépenses de l'ABC à hauteur de 80 %. La dépense principale concerne la rémunération d'un agent employé sous la forme d'un contrat de projet pendant une durée de 2 ans et 8 mois. Sachant qu'un des 3 enjeux majeurs de l'ABC est de sensibiliser et mobiliser les élus, les acteurs socio-économiques et les citoyens à la biodiversité, une présentation du projet par Pauline Rivière en conseil municipal du contenu et des objectifs de l'ABC répondra à un enjeu fort. Cette présentation sera suivie par la tenue du premier comité de pilotage le 28 octobre et d'un lancement public auprès de la population le 23 novembre.

2024 –112 QUESTEMBERT COMMUNAUTE – RAPPORT D'ACTIVITES 2023 DES SERVICES

Le Maire informe que Questembert Communauté a adressé son rapport d'activités 2023 concernant ses services.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. »

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé des représentants de la commune à la communauté de communes,

- PREND ACTE du rapport d'activités 2023 des services de Questembert communauté.

Annexe 1.1 et 1.2 : Rapport d'activité des services 2023 et délibération du conseil communautaire

2024 –113 QUESTEMBERTE COMMUNAUTE – RAPPORT D'ACTIVITES 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Le Maire informe que Questembert Communauté a adressé son rapport d'activités 2023 concernant le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés 2023.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. »

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé des représentants de la commune à la communauté de communes,

- PREND ACTE du rapport d'activités 2023 concernant le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Annexe 2.1 et 2.2 : Rapport d'activité des Déchets 2023 et délibération du conseil communautaire

2024 –114 BAIL EMPHYTEOTIQUE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LE NAUTILUS - « GARAGE SCULO »

Le bâtiment de l'ancienne trésorerie accueille depuis sa fermeture la maison des parents du CIAS. Sur cette parcelle communale, l'association le Nautilus bénéficie d'un petit espace de stockage et de remplissage de ses bouteilles de plongée et de rinçage de son matériel.

Les travaux du site de l'ancienne trésorerie consisteront à la réalisation d'un foyer des jeunes travailleurs. Ces travaux devraient démarrer au milieu de l'année 2025.

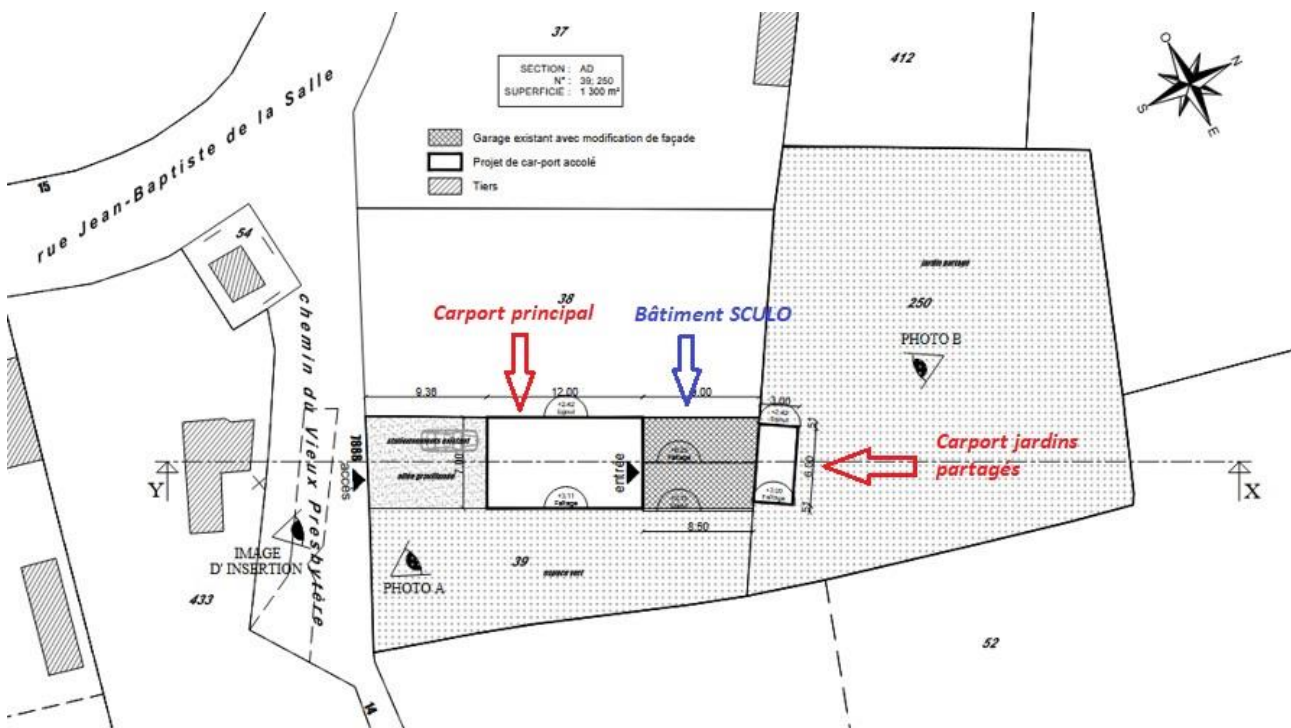
La municipalité travaille avec l'association Le Nautilus depuis plus d'une année afin de leur trouver

une solution pérenne d'accueil.

Le « bâtiment Sculo » (simple garage) situé 3, chemin du vieux presbytère bénéficie d'une surface suffisante (59,50 m²) afin de permettre à l'association le Nautilus de stocker, de remplir leurs bouteilles de plongée et de nettoyer le matériel.

Les travaux de réhabilitation et d'aménagement du bâtiment seront à la charge de l'association. La commune, quant à elle, s'occupera d'amener les réseaux (électricité et eaux usées) jusqu'au bâtiment. L'association utilisera l'eau d'un puits situé sur la parcelle afin de nettoyer son matériel.

Sur cette parcelle, la commune a décidé de créer un carport de 84 m² dont l'objectif sera d'accueillir 4 véhicules d'associations questembertoises. Un emplacement de ce carport sera réservé à l'association le Nautilus. Un plus petit carport (18 m²) situé au Nord-Est du bâtiment sera utilisé pour les utilisateurs des jardins partagés.



Monsieur le Maire propose de mettre à bail sous la forme emphytéotique le garage Sculo au profit de l'association le Nautilus à compter du 4 novembre 2024 pour une durée de 30 ans et un loyer mensuel fixé à 30 €. Toutes les charges de fonctionnement du bâtiment (eau, fluides, autres charges) seront dues par l'association.

Après débat, Il sera demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Accepter les termes du bail emphytéotique joint en annexe de la présente délibération,
- donner pouvoir au maire de prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Annexe 3 : Bail emphytéotique

2024 –115 CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE TEMPORAIRE AU SIAEP - AVENUE DES GENETS

Une des cinq orientations stratégiques de Petites Villes de Demain concerne l'amélioration des mobilités au sein de l'enveloppe urbaine de la commune.

Lors des deux dernières années, la collectivité a développé plusieurs voies de mobilités douces avec principalement celles des rues des Ecottais, Le Grand et Le Brix. Entre la fin de l'année 2024 et le premier trimestre 2025, le secteur du Maguéro sera transformé avec la création d'une voie de mobilités douces en site propre de 3 mètres de large.

Dès la fin des travaux du Maguéro, la collectivité enchaînera avec ceux de l'avenue des Genêts.

Le projet consistera à créer une voie douce en site propre ainsi qu'à refaire la voirie du giratoire des Ecottais jusqu'à l'entrée du lotissement des Genêts. Même si l'objectif sera à terme de traiter l'ensemble de l'avenue des Genêts, la municipalité devra s'arrêter dans un premier temps à l'entrée du lotissement des Genêts. En effet, un pont cadre devra être créé au point le plus bas de l'avenue en lieu et place de simples buses. La réalisation de cet ouvrage nécessite au préalable une étude (en cours) de dimensionnement du pont cadre et une étude « loi sur l'eau ».

Outre des travaux d'effacement des réseaux, la commune réalisera des travaux de réfection du réseau d'eaux pluviales sur cette avenue. Le SIAEP de Questembert interviendra aussi pour réhabiliter ses réseaux, de distribution d'eau potable et de collecte des eaux usées dans l'emprise du projet communal. De plus, il se trouve que la dernière étude de diagnostic-schéma directeur d'assainissement et un arrêté préfectoral de mai 2022 prescrivent au SIAEP la réhabilitation d'un tronçon particulier du collecteur d'eaux usées de l'avenue des Genêts, particulièrement dégradé et sensible à l'entrée d'eaux claires parasites.

Sachant que des travaux de réfection du réseau d'eaux pluviales, d'eaux usées et eau potable sont nécessaires sur la totalité de l'avenue des genêts, Monsieur le maire propose de déléguer temporairement la maîtrise d'ouvrage au SIAEP pour les études et les travaux de renouvellement ou de réhabilitation du réseau public de collecte des eaux pluviales de cette avenue.

Le SIAEP prendra à sa charge dans un premier temps l'ensemble des factures de maîtrise d'œuvre et de travaux de réfection du réseau d'eaux pluviales, des réseaux d'eaux usées et d'eau potable.

Ensuite, le SIAEP demandera le remboursement à la commune de la partie liée à la compétence communale à savoir le réseau d'eaux pluviales sous forme d'acomptes.

La convention annexée à la présente délibération fixe les conditions de réalisation de ce transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage.

Après débat, Il sera demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Accepter les conditions de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage au profit du SIAEP jointe en annexe de la présente délibération,
- donner pouvoir au maire de prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Annexe 4 : Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage au SIAEP

2024 –116 UTILISATION PAR LES QUESTEMBERTOIS DES SALLES POLYVALENTES DES COMMUNES DE QUESTEMBERTE COMMUNAUTE – APPLICATION DU TARIF RESIDENT

Le conseil municipal a validé le passage de la phase de faisabilité à celle de conception pour les travaux de rénovation de la salle des fêtes de l'orchidée lors de la séance du 22 janvier 2024.

Or, en raison de l'impact de l'opération sur la situation budgétaire et financière de la commune, la municipalité a décidé de reporter sa réalisation après la fin du mandat.

Plusieurs communes de Questembert Communauté bénéficient d'une salle polyvalente :

- Berric,
- Caden,
- Le Cours,
- Larré,
- Lauzach,
- Limerzel,
- Malansac,
- Molac,
- Pluherlin,
- Rochefort-en-Terre,
- La vraie-Croix.

Sans salle polyvalente à Questembert, certains questembertois utilisent celles des communes avoisinantes. Chaque commune propose un tarif supérieur à celui pratiqué pour ses habitants aux résidents des communes extérieures.

Monsieur le Maire propose donc de prendre à la charge de la commune de Questembert ce différentiel.

Ainsi, les habitants de Questembert paieront le même tarif que ceux de la commune bénéficiant d'une salle polyvalente. Le différentiel avec le tarif extérieur serait pris en charge par la commune. Monsieur le maire propose donc de valider la convention type qui sera décliné pour chaque commune de Questembert Communauté possédant une salle polyvalente.

Un titre exécutoire sera émis semestriellement par chaque commune de Questembert Communauté possédant une salle polyvalente à l'attention de la commune de Questembert.

Après débat, le conseil municipal sera invité à délibérer pour :

- Valider le principe de prise en charge par la commune du différentiel entre le montant facturé aux habitants de la commune et aux extérieurs,
- Valider la convention type figurant en annexe,
- donner pouvoir au maire de prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Annexe 5 : Convention salle des fêtes

2024 –117 DEROGATION OUVERTURES DOMINICALES / ANNEE 2025

Conformément à l'article L 3132-26 du Code du Travail, il revient aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur les ouvertures dominicales pour les commerces de vente au détail.

Monsieur le Maire propose de porter le nombre de dimanches pour lesquels le repos dominical peut être supprimé à 12 comme suit :

- Les 2 premiers dimanches des soldes d'été, **les 29 juin et 6 juillet**
- Les 2 premiers dimanches des soldes d'hiver, **les 12 et 19 janvier**
- Le dimanche précédant la rentrée scolaire, **le 31 août**
- Le dimanche suivant la rentrée scolaire, **le 7 septembre**
- L'ensemble des dimanches de décembre, **les 7, 14, 21 et 28 décembre**
- Les 2 dimanches de juillet/août pendant lesquels se déroulent la braderie.

Le comité consultatif Commerces / Marchés et les organisations syndicales ont été consultées et Questembert Communauté présentera ce bordereau lors de sa prochaine séance.

Le Conseil municipal devra en délibérer.

A noter :

- *Les soldes d'été auront lieu du Mercredi 25 juin au mardi 22 juillet 2025.*
- *Les soldes d'hiver auront lieu du Mercredi 8 janvier au mardi 4 février 2025.*
- *La rentrée scolaire aura lieu le lundi 1^{er} septembre 2025*

2024 –118 MARCHES HEBDOMADAIRE

Lors du dernier comité commerces et marchés, les horaires du marché hebdomadaire du lundi ont été évoqués.

L'article 1 du règlement du marché stipule "Les commerçants, abonnés ou non, ayant une place fixe sur le marché de Questembert devront être installés à leurs emplacements pour 7 heures 45 toute l'année. Aucun commerçant ne doit quitter son emplacement avant 13 heures. »

Les marchés d'hiver se terminent plus tôt et les membres du comité commerces et marchés ont proposé d'adapter les horaires de départ comme suit :

- du 1er octobre au 30 mars : 12h30
- du 1er avril au 30 septembre : 13 heures.

Le Conseil municipal devra en délibérer.

AFFAIRES FINANCIÈRES

2024 – 119 REGLEMENT DES ACTIVITES DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE– AFFILIATION ET CONVENTION AVEC LE CRCEU

Le CR Cesu est le centre de remboursement du Cesu préfinancé. Il permet à des salariés qui bénéficient de ces tickets CESU de pouvoir faire des règlements.

Plusieurs familles ont demandé la mise en place de ce moyen de paiement pour l'accueil périscolaire (garderie uniquement).

Monsieur le Maire rappelle que l'encaissement de ces tickets CESU donne lieu au paiement de frais de commissions.

Il sera demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser M. le Maire à pouvoir engager la procédure de conventionnement avec le CR CESU et permettre l'acceptation des tickets CESU pour le paiement des prestations liées à l'accueil périscolaire (garderie) ;
- autoriser Monsieur le Maire à procéder aux démarches administratives correspondantes par la voie numérique ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes y afférents.

PERSONNEL COMMUNAL

2024 – 120 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois de la manière suivante :

Date délibération supprimant l'emploi	Date d'effet création /suppression poste	Création de poste / Grade	Nbre de poste	Filière	Pôle / service	Tps de travail	Suppression poste/grade	Motif
21/10/2024	01/01/2025	Adjoint d'animation 18.13/35ème	1	Animation	Solidarité intergénérationnelle/service périscolaire	Temps non complet 15.68/35ème	Adjoint d'animation	Modification quotité horaire
21/10/2024	01/01/2025	Adjoint d'animation 9.62/35ème	1	Animation	Solidarité intergénérationnelle/service périscolaire	Temps non complet 6.76/35ème	Adjoint d'animation	Modification quotité horaire
21/10/2024	01/01/2025	Adjoint d'animation 13.61/35ème	1	Animation	Solidarité intergénérationnelle/service périscolaire	Temps non complet 11.80/35ème	Adjoint d'animation	Modification quotité horaire
21/10/2024	01/01/2025	Adjoint d'animation 15.86/35ème	1	Animation	Solidarité intergénérationnelle/service périscolaire	Temps non complet 14.90/35ème	Adjoint d'animation	Modification quotité horaire
21/10/2024	21/10/2024		1	Technique	Solidarité intergénérationnelle/service périscolaire	Temps complet	Agent de maîtrise principal	Suppression
21/10/2024	21/10/2024		1	Technique	Solidarité intergénérationnelle/service périscolaire	Temps non complet 6/35ème	Adjoint technique principal 2ème classe	Suppression
21/10/2024	21/10/2024	Adjoint technique principal 1ère classe	1	Technique	Cadre de vie environnement/ Centre technique municipal	Temps complet 35/35ème	Adjoint technique territorial	Régularisation suite prise disponibilité/recrutement
21/10/2024	21/10/2024	Assistant d'enseignement principal 2ème classe 5.5/20ème	1	Culturelle	Culture vie associative/école de musique	Temps non complet 10/20ème	Assistant d'enseignement principal 2ème classe	Modification temps de travail suite à un départ en retraite d'un agent
21/10/2024	21/10/2024				Culture/vie associative/service culture	Temps complet	Rédacteur	Suite recrutement agent catégorie C

21/10/2024	21/10/2024	Adjoint patrimoine	1	Culturelle	Culture/vie associative/ médiathèque	Temps complet 35/35 ^{ème}	Adjoint patrimoine ppal 1ère classe	Recrutement suite départ en retraite
21/10/2024	21/10/2024	Adjoint administratif temps complet	1	Administrative	Ressources/Finances - marchés publics			Recrutement

Le conseil municipal sera amené à délibérer pour valider ces modifications, créations et suppressions de poste.

2024 – 121 RECENSEMENT DE LA POPULATION / JANVIER 2025 / FIXATION REMUNERATION AGENTS RECENSEURS

La Loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité encadre les opérations de recensement de la population.

Dans les communes de moins de 10 000 habitants, la collecte est exhaustive avec une périodicité quinquennale, et porte sur l'ensemble de la population des logements et des communautés. Elle concerne aussi le recensement des personnes sans abri et des personnes résidant habituellement dans des habitations mobiles.

Pour la commune de Questembert, elles auront lieu du 16 janvier 2025 au 15 février 2025.

Ces opérations nécessitent le découpage de la commune en district qui seront visités par un agent recenseur. Au plan opérationnel, la commune assure la préparation et la réalisation de l'enquête.

Un coordonnateur a été nommé et la commune ayant la charge du recrutement, de la formation et de l'encadrement des agents recenseurs, il est proposé de recruter 15 agents à cet effet.

Monsieur le Maire propose la rémunération suivante :

- 1,20 € Brut / feuille de logement remplie et signée
- 1,80 € brut / bulletin individuel rempli et signé
- 70 € brut / séance de formation
- 30 € brut pour la tournée de repérage
- 180 € brut pour l'indemnité kilométrique et téléphonique
- 50€ brut pour le respect des objectifs à 2 semaines
- 50€ brut pour le respect des objectifs à 4 semaines
- 50€ brut pour la tenue du carnet de tournée

Les crédits correspondants seront inscrits aux mesures évoquées seront inscrits au budgets 2025. Une participation financière de l'INSEE sera versée à la commune dont le montant sera transmis d'ici la fin de l'année.

Le conseil municipal devra en délibérer

AFFAIRES FONCIERES

2024 – 122 ACQUISITION FONCIER A QUESTEMBERT COMMUNAUTE – SECTEUR CLEHERLAN

La commune recherche un espace foncier afin de le mettre à disposition de la société de chasse de Questembert. Cette dernière y implantera un bâtiment.

Aucune parcelle du domaine privé de la commune ne pouvant accueillir ce projet, Questembert communauté a été sollicitée pour une cession partielle de la parcelle cadastrée XK 158 située à Cléherlan. Le zonage Uib, au Plan Local d'Urbanisme, est compatible avec le projet de la société de chasse.

Par délibération en date du 3 octobre dernier, le bureau communautaire a validé la cession au prix de 10 € HT le m² de 800 m² issue de la parcelle XK 158 conformément au plan joint. La superficie exacte sera issue du bornage. Une servitude permettant la viabilisation et le raccordement à la voie communale sera inscrite dans les actes.

Le Conseil municipal sera appelé à délibérer pour l'acquisition de cette parcelle aux conditions ci-dessus étant entendu que l'ensemble des frais seront à la charge de la commune.

Les conditions de mise à disposition du terrain à la société de chasse feront l'objet d'un bordereau ultérieur

Annexe 6 : Plan parcelle XK 158

INFORMATIONS

2024 – 123 DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Annexe 7 : Liste des DIA

2024 – 124 QUESTEMBERT COMMUNAUTE

2024 – 125 QUESTIONS ORALES